



- 
- 2.07 Adoption du règlement 560-2024 amendant le règlement numéro 546-2024 règlement de tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Jude;
  - 2.08 Adoption du règlement 561-2024 règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude;
  - 2.09 Adoption du règlement 562-2024 règlement concernant la rémunération des élus de la municipalité de Saint-Jude;
  - 2.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires 2025;
  - 2.11 Administration – Fin de probation Agente Service Client – Prolongation
  - 2.12 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2024-09-140;
  - 2.13 Politique Familiale – Mise à jour – Adoption;
  - 2.14 Régularisation des lots;
  - 2.15 Nomination des délégués et déléguées;
  - 2.16 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec – Appui
  - 2.17 Journal municipal « Le Rochvillois » - Changement de fréquence
  - 3.0 Sécurité publique
    - 3.01 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour services partagés – Année 2025
  - 4.0 Transport
    - 4.01 Mandat – Offre de service Auditeur pour la TECQ 2019 – Autorisation;
  - 5.0 Hygiène du milieu

Aucun point à l'ordre du jour
  - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour
  - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
    - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de novembre 2024;
    - 7.02 Démolition – Demande de permis pour le lot 2 709 408;
  - 8.0 Loisirs et Culture

Aucun point à l'ordre du jour
  - 9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour

- 10.0 Période de questions
- 11.0 Rapport des Élus – Information
- 12.0 Clôture de la séance

2024-12-227

**2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 novembre 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-228

**2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE NOVEMBRE	
Salaires nets	35 688.37\$
Comptes du mois déjà payés	6 766.81\$
Comptes du mois à payer	236 505.14\$
<b>TOTAL</b>	<b>278 960.32\$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

**2.04 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 NOVEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif l'état du résultat financier de la municipalité au 30 novembre 2024.

2024-12-229

**2.05 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 563-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Francis Grégoire qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 563-2025 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Francis Grégoire dépose une copie du projet de règlement 563-2025

---

établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-230

**2.06 ADOPTION DU RÈGLEMENT 559-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jude désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 5 novembre 2024 et qu'une copie du projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu que le règlement numéro 559-2024 amendant le règlement numéro 522-2019 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal soit adopté

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-231

**2.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2024 REGLEMENT DE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son règlement 547-2024 modifiant son règlement 534-2023 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son règlement 392-2003 établissant les tarifications pour les permis;

ATTENDU QUE les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les annexes selon le département de service et y ajuster les tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 5 novembre 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu que le règlement numéro 560-2024 amendant le règlement numéro 546-2024 règlement de tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Jude soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-232

**2.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 561-2024 REGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

ATTENDU QU'un Règlement de gestion contractuelle numéro 518-2018 a été adopté par la Municipalité le 1<sup>er</sup> octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle devait être modifié afin d'être conforme au PL 57;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 5 novembre 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu que le règlement numéro 561-2024 règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-233

**2.09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 562-2024 REGLEMENT CONCERNANT LA REMUNERATION DES ELUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 552-2024 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2024 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public va être publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Anolise Brault

---

---

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

**2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 255.00\$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

**4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Lors d'un remplacement du maire, pour chaque séance du conseil, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base selon leur politique en vigueur. Pour le même membre municipal qui remplace pour une seconde fois, la contribution financière proviendra de la municipalité Saint-Jude.

**5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 085.35\$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

**6. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

**7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### 9. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

#### 10. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

#### 11. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables suivant chaque séance mensuelle et déposé à la prochaine période de paie.

#### 12. APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

#### 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2025 conformément à l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

### **2.10 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums madame le maire Annick Corbeil, mesdames les conseillères Anolise Brault et Jacynthe Potvin ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, et Pierre Letendre déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025.

2024-12-234

### **2.11 ADMINISTRATION – PROBATION AGENTE SERVICE CLIENT – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-10-275 concernant l'embauche de l'agente service client avec une période de probation de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se termine le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Pierre Letendre

DE PROLONGER la période de probation pour une période de 3 mois supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

---

---

**2.12 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA  
RÉSOLUTION 2024-09-140**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et les villes, le soussigné Myriam Fournier, de la municipalité de Saint-Jude, apporte une correction à la résolution N° 2024-09-140 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 septembre 2024, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N° 2024-09-140 se lit comme suit :

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 119 414.61 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes conformément aux exigences du ministre des Affaires municipal et de l'habitation (MAMH), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Or, on devrait lire :

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 119 414.61 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes conformément aux exigences du ministre des Affaires municipal et de l'habitation (MAMH), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Jude approuve et entérine la réalisation des travaux visées par la reddition de compte finale.

J'ai dûment modifié la résolution N°2024-09-140 en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-235

**2.13 POLITIQUE FAMILIALE- MISE A JOUR – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude a décidé de mettre à jour sa première *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude participe à ce projet conjointement avec la MRC des Maskoutains, par la production de sa propre Politique de la famille et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que toutes les municipalités participantes à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille et des aînés pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de la municipalité de Saint-Jude et le plan d'action qui l'accompagne ont été soumis au comité de pilotage de la municipalité qui a travaillé sur la mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une consultation publique en ligne et des consultations de groupe dans différentes municipalités de la MRC, dans le cadre de cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Francis Grégoire

---

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de la famille de Saint-Jude et son plan d'action;

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille et des aînés, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

#### **2.14 RÉGULARISATION DES LOTS MUNICIPAUX**

2024-12-236

##### **ADJUDICATION DU LOT NUMÉRO 2 708 630**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude de est propriétaire du lot 2 708 630 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente a été effectuée dans le respect des procédures légales et que l'adjudication a été réalisée dans un cadre transparent et conforme aux règles relatives à la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2024 à 13h30 et a été organisée par la directrice générale sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre  
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 630 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 200.00\$ à 9165-1224 Québec Inc désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

ET

DE PRÉCISER QUE l'adjudicataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la vente (frais notariés, enregistrement, etc.), conformément aux conditions précisées dans l'avis de vente.

ET

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-237

##### **ADJUDICATION DU LOT NUMÉRO 2 708 641**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude de est propriétaire du lot 2 708 641 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente a été effectuée dans le respect des procédures légales et que l'adjudication a été réalisée dans un cadre transparent et conforme aux règles relatives à la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2024 à 13h30 et a été organisée par la directrice générale sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 641 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 400.00\$ à M. Yvon Girouard désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

ET

DE PRÉCISER QUE l'adjudicataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la vente (frais notariés, enregistrement, etc.), conformément aux conditions précisées dans l'avis de vente.

ET

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-238

**ADJUDICATION DU LOT NUMÉRO 2 708 642**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude de est propriétaire du lot 2 708 642 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente a été effectuée dans le respect des procédures légales et que l'adjudication a été réalisée dans un cadre transparent et conforme aux règles relatives à la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2024 à 13h30 et a été organisée par la directrice générale sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 642 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 6101.00\$ à M. Hugo Bérard désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

ET

DE PRÉCISER QUE l'adjudicataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la vente (frais notariés, enregistrement, etc.), conformément aux conditions précisées dans l'avis de vente.

ET

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-239

**ADJUDICATION DU LOT NUMÉRO 2 708 647**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude de est propriétaire du lot 2 708 647 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente a été effectuée dans le respect des procédures légales et que l'adjudication a été réalisée dans un cadre transparent et conforme aux règles relatives à la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2024 à 13h30 et a été organisée par la directrice générale sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 647 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 250.00\$ à Mme Marcelle Giguère désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

ET

DE PRÉCISER QUE l'adjudicataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la vente (frais notariés, enregistrement, etc.), conformément aux conditions précisées dans l'avis de vente.

ET

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-240

**ADJUDICATION DU LOT NUMÉRO 2 708 660**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude de est propriétaire du lot 2 708 660 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente a été effectuée dans le respect des procédures légales et que l'adjudication a été réalisée dans un cadre transparent et conforme aux règles relatives à la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2024 à 13h30 et a été organisée par la directrice générale sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 660 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 350.00\$ à M. Richard Boulanger et Mme Josée Letendre désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

ET

DE PRÉCISER QUE l'adjudicataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la vente (frais notariés, enregistrement, etc.), conformément aux conditions précisées dans l'avis de vente.

ET

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-241

**ADJUDICATION DU LOT NUMÉRO 2 708 661**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude de est propriétaire du lot 2 708 661 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente a été effectuée dans le respect des procédures légales et que l'adjudication a été réalisée dans un cadre transparent et conforme aux règles relatives à la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2024 à 13h30 et a été organisée par la directrice générale sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième ouverture de soumission à été organiser par la directrice générale le 25 novembre 2024 à 11h00 pour départager deux propositions d'un montant égalitaire sous la supervision du directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre  
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 661 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 1975.00\$ à M. Jacques Benoit désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

ET

DE PRÉCISER QUE l'adjudicataire prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la vente (frais notariés, enregistrement, etc.), conformément aux conditions précisées dans l'avis de vente.

ET

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

**2.15 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉES**

2024-12-242

**POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC LES MASKOUTAINS**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault, à titre de maire suppléant et substitut à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-243

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-244

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Sur la proposition de Pierre Letendre  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire à titre de délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-245

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Sur la proposition de Pierre Letendre  
Appuyée par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-246

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AU CLUB DE L'ÂGE D'OR, DU SUIVI MADA, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE L'AFÉAS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Jacynthe Potvin à titre de délégué au club de l'âge d'or, du suivi MADA, de la culture et du patrimoine, de l'AFÉAS et de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-247

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA MAISON DES JEUNES, À LA JEUNESSE, À L'ÉCOLE ET AUX QUESTIONS FAMILIALES**

Sur la proposition de Pierre Letendre  
Appuyée par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué auprès de la Maison des Jeunes, de la jeunesse, à l'école et des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-248

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AUX LOISIRS ET AUX SPORTS**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la mairesse, Annick Corbeil à titre de déléguée, auprès des Loisirs de St-Jude et responsable des loisirs et des sports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-249

**POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE VOIRIE**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégués au comité de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-250

**POSTE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Pierre Letendre à titre de délégué au comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-251

**POSTE AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Sur la proposition de Pierre Letendre  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire, M. le conseiller Sylvain Lafrenaye et Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué au comité de démolition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-252

**POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Pierre Letendre à titre de délégué auprès de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-253

**POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE PROTECTION CIVILE**

Sur la proposition de Pierre Letendre  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert à titre de délégué au comité de protection civile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-254

**POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ D'ACTION LOCAL**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme le maire Annick Corbeil responsable du comité d'action local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-255

**POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Sur la proposition de Jacynthe Potvin  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-256

**POSTE DE DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE L'UNION QUÉBÉCOISE DE RÉABILITATION DES OISEAUX DE PROIE - UQROP**

Sur la proposition de Pierre Letendre  
Appuyée par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Jacynthe Potvin à titre de délégué à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-257

**POSTE DE DÉLÉGUÉ AU COMITÉ INTERMUNICIPAL CONCERNANT L'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire délégué pour siéger sur le comité intermunicipal concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-258

**POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M Richard Hébert à titre de responsable des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-259

**2.16 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre  
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jude demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Richelieu, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-260

### **2.17 JOURNAL MUNICIPAL – CHANGEMENT DE FRÉQUENCE**

CONSIDÉRANT QUE le journal municipal constitue un outil précieux de communication entre la municipalité et ses habitants;

CONSIDÉRANT les enjeux écologiques et l'impératif de réduire notre empreinte environnementale, notamment en matière de consommation de papier et d'impact des impressions;

CONSIDÉRANT également le budget qui nécessitent de réévaluer les dépenses liées à la production, à l'impression et à la distribution du journal municipal;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la fréquence de parution permettra d'éviter la répétition d'articles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU

DE CHANGER la fréquence de parution du journal municipal « Le Rochvillois » à six (6) numéros par an, c'est-à-dire, une parution aux deux mois, afin de réduire la consommation de papier, de limiter les coûts liés à l'impression et à la distribution.

ET

D'UTILISER des moyens complémentaires tels que le site internet, les réseaux sociaux, ainsi que des courriers électroniques pour toutes les informations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

### **3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-12-261

#### **3.01 SERVICE INCENDIE – FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT l'article 14 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire sommaire des dépenses a été déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en date du 22 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville un solde de 87 432.65\$ divisé en quatre versements égaux pour l'année 2025 tel indiqué à l'annexe I;

ET

D'ENVOYER un ajustement à la hausse ou à la baisse après l'audit comptable afin de régulariser les sommes pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

#### **4.0 TRANSPORT**

2024-12-262

##### **4.01 MANDAT – OFFRE DE SERVICE POUR LA PROGRAMMATION SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – RAPPORT D'AUDIT**

CONSIDÉRANT la reddition de compte pour la programmation sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) doit être effectué pour la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer un audit financier afin de vérifier la conformité des pratiques comptables et budgétaires de la municipalité avec les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de service de la firme FBL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat à la firme FBL au montant de 2800.00\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

#### **5.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

#### **6.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

#### **7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de novembre 2024.

2024-12-263

##### **7.02 DÉMOLITION – DEMANDE DE PERMIS POUR LE LOT 2 709 408**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a pu prendre connaissance des documents reliés à la demande de certificat de démolition pour le 1203 6<sup>ème</sup> rang;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage public requis par le règlement 544-2023 concernant la démolition des immeubles a été installé de façon visible de la rue sur la propriété du requérant le 11 septembre 2024 et l'avis public a été installé le 11 septembre 2024 aux endroits habituels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande d'opposition au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a pu analyser le projet selon les critères applicables présents à l'article 6.1 du règlement précité;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'esthétisme du présent édifice portent atteinte à la beauté du paysage environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'état de délabrement de l'édifice actuel apporte un enjeu non négligeable pour la sécurité des résidents et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice actuel n'est pas utilisé et n'est vraisemblablement plus utilisable;

CONSIDÉRANT la position favorable du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre  
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU D'ACCEPTER la demande de certificat de démolition CD2024-0007 déposée pour le lot 2 709 408.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

#### **8.0 LOISIRS ET CULTURE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

#### **9.0 AFFAIRES DIVERSES**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

#### **10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec une période de questions est offerte à l'assistance.

#### **11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette section est une période d'information sur les différents comités où sièges chacun de nos élus.

2024-12-264

#### **12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu de lever la séance à 20H56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Annick Corbeil,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Myriam Fournier,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière